



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 5 avril 2023 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le poste de conseiller du district numéro 1 est vacant.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

095/05-04-2023

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023
- 1.6 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Projet 2022-40012 – Baie Blueberry – Accueil et hébergement récréotouristique – Parc régional du Réservoir-Kiamika



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

- 2.2 PIIA 2023-40008 – PIIA-04 s’appliquant à la protection des paysages en zones récréatives – Projet 2022-40012 – Accueil et hébergement récréotouristique – Parc régional du Réservoir-Kiamika
 - 2.3 Dérogation mineure numéro 2023-40009 (2879, chemin du Lac-Lanthier Est)
 - 2.4 Dérogation mineure numéro 2023-40010 (1835, rue des Mélèzes)
 - 2.5 Appui à l’Association du Lac-Paquet – Opposition à toute activité minière sur les claims numéro CDC-2507781, CDC-2507782, CDC-2507784, CDC-2247739 et CDC-2252199 – Secteur du Lac-Paquet
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-456 modifiant le règlement 181 relatif aux permis et certificats
 - 3.2 Adoption du Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement 182 relatif au zonage
 - 3.3 Adoption du Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
 - 3.4 Adoption du Règlement numéro 2023-459 modifiant le Règlement 2022-437 relatif à la démolition d’immeubles
 - 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-463 modifiant le règlement 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge
- 4. CONTRATS ET APPELS D’OFFRES**
- 4.1 Appel d’offres numéro 2023-01 – Remplacement des portes de garage au garage municipal de Rivière-Rouge – Octroi de contrat
 - 4.2 Appel d’offres numéro 2023-02 – Réfection du parement à la salle Sainte-Véronique – Octroi de contrat
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2023
 - 5.2 Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l’agrandissement de l’hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts – Emprunt temporaire
 - 5.3 Fermeture et abolition d’une section désaffectée de l’ancien chemin du Lac-Paquet Est – Lot 6 555 882 du cadastre du Québec
 - 5.4 Vente d’une portion de l’ancien chemin du Lac-Paquet Est – Lot 6 555 882 du cadastre du Québec
 - 5.5 Cession du lot 6 139 671 du cadastre du Québec à l’organisme Arc-en-toit – Modification de la résolution numéro 190/11-05-2021
 - 5.6 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2023-454 décrétant l’acquisition d’un camion dix roues et des équipements de déneigement neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - 5.7 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2023-462 décrétant des travaux de réfection de l’émissaire pluvial des rues L’Annonciation et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - 5.8 Signature d’un bail avec l’Assemblée nationale – Édifice Félix-Gabriel-Marchand – Local 202
 - 5.9 Signature d’un bail avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) – Édifice Félix-Gabriel-Marchand – Local 201
 - 5.10 Contrat de service avec la MRC d’Antoine-Labelle – Mise à disposition d’un local pour des besoins sporadiques
 - 5.11 Prolongation de la durée de l’entente quant à la gestion et l’exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika
 - 5.12 Entente entre le Carrefour Jeunesse Desjardins et la Ville de Rivière-Rouge pour la Maison des Jeunes (MDJ) de Sainte-Véronique
 - 5.13 Embauche de personnel – Vérifications d’antécédents judiciaires – Autorisation et signature d’une entente
 - 5.14 Écocentres de Rivière-Rouge – Accessibilité pour le personnel de la Ville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

5.15 Autorisation de remboursement des frais cellulaires – Remplacement de la résolution numéro 372/04-10-17

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Contrat de service entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Rivière-Rouge – Déneigement et déglacage d'une partie de la route 321, d'une partie de la rue du Pont et d'une partie du boulevard Fernand-Lafontaine

7.2 Mandat de quatre (4) ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

7.3 Travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Annonciation Nord – Mandats professionnels – Servitudes pour l'installation d'infrastructures municipales et de non-construction

7.4 Nouvelle usine d'eau potable – Capacité des stations de pompage existantes – Mandat professionnel

7.5 Travaux de redressement des chemins Francisco et du Lac-Kiamika, de la montée Kiamika et des rues Beaudoin et Lavoie - Élaboration des plans et devis – Mandat professionnel

7.6 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi d'un mandat

7.7 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Relevé topographique et description technique des travaux de nivellement – Octroi d'un mandat

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Versement d'aide financière à des organismes sans but lucratif pour 2023

8.2 Versement d'une aide financière pour l'année 2023 à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)

8.3 Versement d'une aide financière pour l'année 2023 à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC)

8.4 Versement d'une aide financière pour l'année 2023 à l'organisme Arc-en-Soi, centre de prévention et d'intervention en santé mentale

8.5 Contrat de service concernant la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons avec l'organisme Plein Air Haute-Rouge 2022-2025 – Aide financière accordée pour l'année 2023

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Participation à l'évènement *Souper Tournant des entrepreneurs de la Vallée de la Rouge* organisé par la Société de développement commerciale de Rivière-Rouge (SDC)

10. DIVERS

10.1 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2023

10.2 Appui au Comité de candidature de Blainville – Finale des jeux du Québec – Hiver 2026

10.3 Claims Mousseau Ouest Graphite – Parc régional du réservoir Kiamika – Maintien de l'opposition de la Ville de Rivière-Rouge

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

096/05-04-2023 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

097/05-04-2023 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions et fait la lecture des questions reçues par écrit avant la présente séance.

Le maire répond aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

098/05-04-2023 2.1 PROJET 2022-40012 – BAIE BLUEBERRY – ACCUEIL ET HÉBERGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE – PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA

CONSIDÉRANT le projet numéro 2022-40012, soit le projet de développement récréotouristique de la Baie Blueberry, visant la partie est du Parc régional du réservoir Kiamika, située sur un terrain sous bail du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) numéro 001567-20-15;

CONSIDÉRANT les plans et documents reçus du mois d'avril 2022 jusqu'au 30 janvier 2023 par le Service d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aménagement de (40) nouveaux emplacements, dont sept (7) bâtiments permanents, comprenant l'accueil du parc, un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

bloc de service, un garage, dix-sept (17) sites de roulettes, quatre (4) chalets refuges, cinq (5) prêts à camper et onze (11) sites de camping rustiques;

CONSIDÉRANT que le parc régional veut bonifier son offre de services sur quatre (4) saisons;

CONSIDÉRANT que le projet se localise en terres publiques, selon le bail numéro 001567-20-915 d'une superficie de 141 955 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet se trouve dans la zone « REC-06 » et que l'usage « Parc régional (C6 C) » y est autorisé;

CONSIDÉRANT que les dimensions et les marges applicables sont respectées en regard au certificat d'implantation plan numéro 13 417-D rév 12-12-2022;

CONSIDÉRANT que les limites du bail du projet sont à plus de 100 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau ou une frayère est identifiée;

CONSIDÉRANT que plus de 60 % de la zone « REC-06 » sera conservée et non aménagée en unités d'hébergement ou de camping ;

CONSIDÉRANT qu'une bande tampon de plus de 100 mètres est présente entre un autre bail ou un autre terrain privé détenu par un locataire ou un propriétaire différent ;

CONSIDÉRANT qu'une bande tampon boisée de 60 mètres doit être maintenue le long des chemins d'accès principaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de développement inclut une desserte en traitement des eaux usées et en approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que les systèmes devront être autorisés par les différents ministères concernés et réalisés afin de pouvoir y développer le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet de développement inclut un stationnement devant desservir l'ensemble des usagers de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le projet inclut une demande de PIIA-04 qui sera traitée dans une résolution distincte;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-10/23.02.08 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 février 2023 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, mais en l'assortissant de certaines conditions et recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'aménagement de l'accueil du parc, un bloc de service, un garage, dix-sept (17) sites de roulettes, quatre (4) chalets refuges, cinq (5) prêts à camper et onze (11) sites de camping rustiques, en corrélation avec la résolution portant sur le PIIA-2023-40008 / PIIA-04 (résolution numéro 099/05-04-2023), le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, à la condition suivante :

- 1- Qu'étant un terrain d'une même entité, seule une aire d'ouverture au plan d'eau est autorisée, laquelle devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation préalable avant sa réalisation conformément à la réglementation applicable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

D'émettre les recommandations suivantes :

- 1- Que pour tous projets futurs à l'intérieur des limites du Parc régional, il est recommandé de revoir le type de planification de développement afin d'opter pour un développement par grappe et non un développement linéaire, afin de minimiser la charge directe au plan d'eau ainsi que les conséquences liées à l'occupation des sites sur les composantes naturelles, le tout, pour préserver le caractère unique et naturel des lieux;
- 2- Qu'il n'y ait pas d'ajout de sites ou de projets près de la frayère de la Baie Blueberry afin de préserver cette espace comme bande tampon et d'en informer les instances concernées.

ADOPTÉE

099/05-04-2023

2.2 **PIIA 2023-40008 – PIIA-04 S'APPLIQUANT À LA PROTECTION DES PAYSAGES EN ZONES RÉCRÉATIVES – PROJET 2022-40012 – ACCUEIL ET HÉBERGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE – PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives a été présentée pour le projet 2023-40008, concernant le projet de la Baie Blueberry du Parc régional du réservoir Kiamika, située sur le terrain sous bail numéro 001567-20-915 avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aménagement de quarante (40) nouveaux emplacements, dont sept (7) bâtiments permanents, comprenant l'accueil du parc, un bloc de service, un garage, dix-sept (17) sites de roulottes, quatre (4) chalets refuges, cinq (5) prêts à camper et onze (11) sites de camping rustiques;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé sur la pointe et dans la baie Blueberry du réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT que les emplacements des sites de roulotte à l'extrémité Est se trouvent à proximité d'une frayère d'importance;

CONSIDÉRANT que l'intégration des bâtiments aura peu d'impact visuel sur la vue du réservoir en saison estivale étant donné la maturité de la végétation feuillue qui s'y trouve et qui y sera conservée;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel sera plus marquant en saison hivernale étant donné la chute des feuilles à l'automne;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel le plus important se situera au Sud-Est sur plus de 300 mètres (emplacement des bâtiments permanents);

CONSIDÉRANT qu'une seule ouverture au plan d'eau est permise sur le terrain du bail;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose d'aucun visuel de l'emplacement des équipements mécaniques;

CONSIDÉRANT que l'impact au niveau de l'empreinte au sol sera faible étant donné le choix de fondation sur pieux vissés;

CONSIDÉRANT que les matériaux choisis pour la construction des bâtiments sont le bois rond, pièce sur pièce, d'une couleur sobre et en harmonie avec l'environnement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « REC-06 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives :

- **L'objectif 1 :** Harmoniser l'insertion de nouveaux projets en préservant le caractère naturel, la protection des paysages et de son environnement en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 2 :** Harmoniser l'implantation de toute nouvelle construction et ouvrage afin d'optimiser son insertion dans le respect du paysage en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-11/23.02.08 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 février 2023 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, mais en l'assortissant de certaines conditions et recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'aménagement de quarante (40) nouveaux emplacements, dont sept (7) bâtiments permanents, selon les plans et esquisses fournis, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, aux conditions suivantes :

1. Que les sites de camping limitrophes au plan d'eau en saison hivernale soit exempt de tout entreposage pour minimiser l'impact visuel par les différents utilisateurs et ainsi respecter les objectifs et critères du PIIA-04;
2. Que la localisation de l'aire d'ouverture, dans la partie centrale du projet, bien qu'elle respecte le PIIA-04, doit faire l'objet d'une demande de certificat à cet effet de même que tous types de travaux devant être effectués dans la rive;
3. Que la rive soit préservée à son maximum en regard aux objectifs et critères du PIIA-04;
4. Qu'advenant l'ajout d'éléments mécaniques (antenne, parabole, panneaux solaires, etc.), ils doivent être situés à plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux et à une hauteur inférieure à la cime des arbres afin de respecter les objectifs et critères du PIIA-04.

D'émettre les recommandations suivantes :

1. Que les fils électriques projetés d'Hydro-Québec soient enfouis à partir du chemin forestier étant le prolongement du chemin du lac McCaskill;
2. Que la zone tampon actuelle entre le projet de la Baie Blueberry et la frayère soit conservée à l'état naturel sans possibilité de développement limitrophe au plan d'eau en respect des objectifs et critères du PIIA-04.

ADOPTÉE

100/05-04-2023

2.3 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-40009 (2879, CHEMIN DU LAC-LANTHIER EST)

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 15 mars 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40009;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 2879, chemin du Lac-Lanthier Est, étant composée du lot 5 995 381 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 3248-62-7485;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise à permettre l'agrandissement d'un terrain déjà construit qui occasionnera la diminution du frontage au chemin à plus ou moins 20 mètres, alors que le frontage actuel est de 33,62 mètres, ce qui déroge à la réglementation présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuellement en vigueur exige que les lots aient un frontage minimal sur le chemin de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 5 995 381 déjà construit du demandeur a actuellement un frontage sur le chemin de 33,62 mètres;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot est de 2 611,5 mètres carrés, alors que la superficie minimale requise actuellement par la réglementation est de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir son lot en achetant une portion de terrain de la Couronne;

CONSIDÉRANT que la portion à acquérir est une réserve de rue dans laquelle aucune rue n'a été aménagée;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une portion du terrain de la Couronne permettra d'agrandir le lot de plus ou moins 640 mètres carrés, réduisant ainsi son écart avec la superficie minimale requise;

CONSIDÉRANT que la portion demandée n'est pas l'intégralité du terrain de la Couronne afin de ne pas enclaver les voisins et d'aggraver la condition dérogatoire des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que suite à son agrandissement, le lot du demandeur aura un frontage de plus ou moins 20 mètres sur l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que cette réserve de rue est en forte pente et ne permettrait pas d'y aménager une descente publique, advenant la nécessité d'en avoir une pour le plan d'eau;

CONSIDÉRANT que la vente de cette portion de réserve n'aura pas d'effet négatif pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-01 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de l'article 5.1 b) du Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que cette demande est conditionnelle à l'acceptation des terres de la Couronne;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-16/23.03.15 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

comité tenue le 15 mars 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'agrandissement d'un terrain déjà construit qui occasionnera la diminution du frontage au chemin à plus ou moins 20 mètres, alors que le frontage actuel est de 33,62 mètres, ce qui déroge à la réglementation applicable, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au requérant.

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

101/05-04-2023

2.4 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-40010 (1835, RUE DES MÉLÈZES)

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 15 mars 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40010;

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 1835, rue des Mélèzes, étant composée du lot 6 140 122 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 3041-90-1468;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement d'une remise de plus de 40% de sa grandeur initiale, ainsi qu'un empiètement à 3,68 mètres de la marge avant secondaire, ce qui déroge à la réglementation présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation du 25 janvier 2023, plan 13 657-B, minute 17 612, dossier 22L-230 de l'arpenteur géomètre Denis Robidoux;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé est de 4,27 mètres par 3,78 mètres (16,14 mètres carrés) et que la remise actuelle est de 3,78 mètres par 3,78 mètres (14,29 mètres carrés);

CONSIDÉRANT que l'augmentation maximale autorisée pour un bâtiment dérogatoire est de 40 %;

CONSIDÉRANT que la remise se situe en marge avant secondaire d'un coin de rue et derrière une haie;

CONSIDÉRANT que la marge avant minimale applicable est de 6 mètres et que la marge minimale projetée est de 3,68 mètres (coin avant gauche) et maximale de 3,89 mètres (coin avant droit) de la rue des Peupliers;

CONSIDÉRANT que la remise actuelle est à plus de 15 mètres de la rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu, en 2003, l'acceptation d'une dérogation mineure numéro 209-2003.04.28 pour l'implantation d'un abri d'auto sur ladite propriété à moins de 6 mètres de la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 710,7 mètres carrés et que la réglementation ne permet pas la construction d'un bâtiment accessoire en cours avant à moins que la superficie du terrain soit de plus de 1 500 mètres carrés en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'une piscine est présente dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune autre possibilité sur le terrain de permettre d'agrandir ou d'installer un tel bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RES-22 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-17/23.03.15 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 15 mars 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'est pas assujettie au pouvoir de désaveu de la MRC en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* puisqu'elle ne se situe pas dans une zone de contrainte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

D'accepter la présente demande visant à permettre l'agrandissement d'une remise de plus de 40% de sa grandeur initiale, ainsi que l'empiètement à 3,68 mètres de la marge avant secondaire, ce qui déroge à la réglementation applicable, le tout tel que décrit au certificat d'implantation (plan 657-B, minute 17 612, dossier 22L-230) de l'arpenteur-géomètre M. Denis Robidoux daté du 25 janvier 2023, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, à la condition suivante :

- 1) Agencer le revêtement extérieur de la nouvelle partie avec la remise déjà existante.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

102/05-04-2023

2.6 **APPUI À L'ASSOCIATION DU LAC-PAQUET – OPPOSITION À TOUTE ACTIVITÉ MINIÈRE SUR LES CLAIMS NUMÉRO CDC-2507781, CDC-2507782, CDC-2507784, CDC-2247739 ET CDC-2252199 – SECTEUR DU LAC-PAQUET**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par l'Association du Lac-Paquet le 18 mars 2023 en regard à des claims existants au nord du lac Paquet;

CONSIDÉRANT que les claims concernés portent les numéros suivants : CDC-2507781, CDC-2507782, CDC-2507784, CDC-2247739 et CDC-2252199;

CONSIDÉRANT que le lac Paquet est un lac de faible profondeur et en état de vieillissement avancé, le tout tel que décrit en référence dans la diagnose du lac Paquet de février 2023;

CONSIDÉRANT que, si exploitation il y avait, cela aurait des effets majeurs sur la qualité des eaux de ce secteur considérant que deux des claims les plus proches du lac Paquet, soit le CDC-2507781 et CDC-2507782, se trouvent dans son bassin versant;

CONSIDÉRANT que le secteur touché comprend certains milieux humides et cours d'eau à protéger et préserver;

CONSIDÉRANT qu'une exploitation de ces claims causerait des nuisances environnementales, sonores et visuelles, sans compter la perte de jouissance des propriétés et de dévaluation de la valeur foncière de tout le secteur touché par les 5 claims en question;

CONSIDÉRANT le territoire de la Ville de Rivière-Rouge se compose, notamment, d'un secteur rural habité, de villégiature ainsi que d'un périmètre urbain du centre-ville;

CONSIDÉRANT que ces claims sont situés dans plus d'un sommet de montagne protégé et à préserver;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la route 117 en serait affectée alors qu'elle est identifiée au plan d'urbanisme comme étant un corridor panoramique à préserver;

CONSIDÉRANT que tout impact sonore et visuel se répercutera sur plusieurs kilomètres et affectera beaucoup de propriétés ainsi que tout utilisateur (propriétaires, visiteurs, touristes, promoteurs) du secteur concerné : soit la route 117, le chemin de la Tour, la montée du lac Paquet, le chemin Lord, la montée Bellevue, etc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge juge que l'activité minière est incompatible avec les activités récréotouristiques, de villégiatures, rurales et commerciales de ce secteur ainsi qu'avec la vision d'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer l'Association du Lac-Paquet dans son opposition à toute activité minière dans le secteur et bassin versant du lac Paquet, notamment sur les claims CDC-2507781, CDC-2507782, CDC-2507784, CDC-2247739 et CDC-2252199.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la direction régionale de l'Outaouais-Laurentides du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à la Société de développement du réservoir Kiamika, à la MRC d'Antoine-Labelle et à l'Association du Lac-Paquet.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

103/05-04-2023

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-456 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- Règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-431 entré en vigueur le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 181;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 2023-456 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que de légères modifications d'ordre clérical ou administratif ont été apportées au projet de règlement, soit aux articles 3.1, 4.3, 5.1, 6.4.4 et 6.4.5, et ce, sans changer le contenu du règlement ni sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2023-456 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

Que le Règlement numéro 2023-456 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-456 modifiant le règlement 181 relatif aux permis et certificats est déposé au livre officiel des règlements.

104/05-04-2023

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique du 22 février 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023, avec les modifications suivantes :

- Légère modification au titre de l'article 12 (ajout des termes « et au plan de zonage ») et ajout de l'article 12.3 en regard aux modifications apportées au plan de zonage;
- Modification au titre de l'image de l'annexe B afin d'y mentionner les trois (3) zones touchées par une nouvelle délimitation.

CONSIDÉRANT l'avis à la population paru dans le journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge le 8 mars 2023 et l'avis public publié sur le site Web de la Ville et à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en lien avec le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été déposée avant l'expiration du délai accordé pour le faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage, sans modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le Règlement numéro 2023-457 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement 182 relatif au zonage est déposé au livre officiel des règlements.

105/05-04-2023

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-343 entré en vigueur le 3 juillet 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

- Règlement numéro 2020-369 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-406 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-434 entré en vigueur le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique du 22 février 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2023, sans aucune modification;

CONSIDÉRANT l'avis à la population paru dans le journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge le 8 mars 2023 et l'avis public publié sur le site Web de la Ville et à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en lien avec le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été déposée avant l'expiration du délai accordé pour le faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement, sans modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le Règlement numéro 2023-458 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement est déposé au livre officiel des règlements.

106/05-04-2023

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-437 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 2022-437 est entré en vigueur le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que des corrections cléricales ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 2022-437;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 2022-437 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique du 22 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 2023-459 modifiant le règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles, sans modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

EN CONSÉQUENCE,

D'adopter le Règlement numéro 2023-459 modifiant le règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles.

Que le Règlement numéro 2023-459 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-459 modifiant le règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles est déposé au livre officiel des règlements.

3.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-463 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 105 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE CHEMINS ET RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-463 modifiant le règlement numéro 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, quitte la séance. Il est 19 h 26.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

107/05-04-2023

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-01 – CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES PORTES DE GARAGE AU GARAGE MUNICIPAL DE RIVIÈRE-ROUGE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec le Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge, un appel d'offres sur invitations a été lancé concernant le remplacement des portes de garage du garage municipal de Rivière-Rouge le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des offres du 6 mars 2023 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant forfaitaire de la soumission (incluant les taxes applicables)
Constructions Gilles Paquette Ltée reçue le 6 mars 2023 à 13 h 50	48 271,31 \$

CONSIDÉRANT l'étude de la seule offre reçue effectuée par les directeurs concernés et le professionnel au dossier, ainsi que leurs recommandations quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par Constructions Gilles Paquette Ltée est considérée conforme;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$, tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 21 juin 2021 signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De décréter la réalisation des travaux concernant le remplacement des portes de garage au garage municipal de la Ville de Rivière-Rouge conformément aux plans pour construction préparés par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, de la firme Grume bureau d'architecture inc., datés du 2 décembre 2022.

Que le contrat concernant le remplacement des portes de garage au garage municipal de la Ville de Rivière-Rouge soit octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée, pour un montant total de 48 271,31 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 6 mars 2023.

Que l'exécution dudit contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2023-01, aux addendas, s'il y a lieu, ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que la partie nécessaire de la subvention accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), d'un montant maximal de 169 802 \$, soit affectée au paiement du coût des travaux et des frais incidents.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

108/05-04-2023

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-02– CONCERNANT LA RÉFECTION DU PAREMENT À LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec le Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge, un appel d'offres sur invitation a été lancé concernant la réfection du parement de la Salle Sainte-Véronique le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des offres du 6 mars 2023 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant forfaitaire de la soumission (incluant les taxes applicables)
Constructions Gilles Paquette Ltée Reçue le 6 mars 2023 à 13 h 50	94 208,64 \$

CONSIDÉRANT l'étude de la seule offre reçue effectuée par les directeurs concernés et le professionnel au dossier, ainsi que leurs recommandations quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par Constructions Gilles Paquette Ltée est considérée conforme;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$, tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 21 juin 2021 signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De décréter la réalisation des travaux concernant la réfection du parement de la Salle Sainte-Véronique, conformément aux plans pour soumissions préparés par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, de la firme Grume bureau d'architecture inc., datés du 2 décembre 2022.

Que le contrat concernant la réfection du parement de la salle Sainte-Véronique soit octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée, pour un montant total de 94 208,64 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 6 mars 2023.

Que l'exécution dudit contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2023-02, aux addendas, s'il y a lieu, ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que la partie nécessaire de la subvention accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), d'un montant maximal de 169 802 \$, soit affectée au paiement du coût des travaux et des frais incidents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

109/05-04-2023

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2023

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2023 se détaille comme suit :

Salaires :	166 799,03 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	89 463,89 \$
Comptes courants :	<u>1 000 287,08 \$</u>
Total :	1 256 550,00 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

110/05-04-2023

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412 RELATIF À LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS – EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts au montant de 4 205 716 \$, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et à l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* qui dispose que « le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses [...] pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine »;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière d'un montant maximal de 4 747 000 \$ accordée par la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, dans le cadre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), confirmée par la lettre d'annonce datée du 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat relatif à la réalisation des travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville, tel qu'il appert de la résolution numéro 010/18-01-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De demander à la Caisse Desjardins de la Rouge de prêter temporairement à la Ville de Rivière-Rouge les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le Règlement numéro 2021-412, en n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu dudit règlement, tel que modifié par le Règlement numéro 2022-449, le tout, au fur et à mesure des besoins.

ADOPTÉE

111/05-04-2023

5.3 FERMETURE ET ABOLITION D'UNE SECTION DÉSAFFECTÉE DE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC-PAQUET EST – LOT 6 555 882 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les opérations cadastrales réalisées par l'étude Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, sous le numéro 11778 de sa minute, datées du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 6 555 883 du cadastre du Québec a manifesté son intérêt pour acquérir le lot 6 555 882 du cadastre du Québec, représentant une section désaffectée de l'ancien chemin du Lac-Paquet Est adjacent au sien;

CONSIDÉRANT que cette section de l'ancien chemin du Lac-Paquet Est devrait être fermée et abolie puisqu'elle n'est pas entretenue par la Ville et ne lui ait d'aucune utilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De décréter la fermeture et l'abolition de la section désaffectée de l'ancien chemin du Lac-Paquet Est, soit celle identifiée par le lot 6 555 882, d'une superficie de trois cent trente-neuf virgule sept mètres carrés (339,7 m²), sur le plan cadastral daté du 7 décembre 2022 préparé par Mme Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, sous le numéro 11778 de sa minute, approuvé par l'arpenteur-géomètre M. Martin Oulette au nom du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles le 9 mars 2023.

ADOPTÉE

112/05-04-2023

5.4 VENTE D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN DU LAC-PAQUET EST – LOT 6 555 882 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les opérations cadastrales réalisées par l'étude Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, sous le numéro 11778 de sa minute, datées du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 111/05-04-2023, par laquelle le conseil a décrété la fermeture et l'abolition de la section désaffectée de l'ancien chemin du Lac-Paquet Est, représentée par le lot 6 555 882 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 6 555 883 du cadastre du Québec, soit Mme Ginette Émond, a manifesté son intérêt pour acquérir le lot 6 555 882 du cadastre du Québec, représentant une section désaffectée de l'ancien chemin du Lac-Paquet Est adjacent au sien;

CONSIDÉRANT que pour conserver le frontage minimal requis en vertu de la réglementation municipale, ladite propriétaire doit acquérir le lot 6 555 886 du cadastre du Québec, soit un terrain situé entre la section fermée et abolie de l'ancien chemin et le chemin du Lac-Paquet Est actuel, mesurant cent cinquante-deux virgule six mètres carrés (152,6 m²), lequel appartiendrait actuellement à M. René Catafard et Mme Caroline Lapierre;

CONSIDÉRANT que les propriétaires respectifs des lots 6 555 884 et 6 555 886 du cadastre du Québec ont convenu de s'échanger réciproquement le lot qui leur appartient, les deux mesurant chacun cent cinquante-deux virgule six mètres carrés (152,6 m²);

CONSIDÉRANT que le lot 6 555 882 n'est d'aucune utilité pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente du lot 6 555 882 du cadastre du Québec mesurant trois cent trente-neuf virgule sept mètres carrés (339,7 m²), à Mme Ginette Émond, pour un montant de quatre mille deux cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-douze sous (4 281,92 \$), plus les taxes applicables, payable au moment de la signature de l'acte de vente devant le notaire instrumentant, le tout aux conditions suivantes :

- a) Les propriétaires concernés sont les seuls responsables de vérifier la faisabilité de leur projet respectif en vertu des lois et règlements applicables, incluant notamment les règlements d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge, le tout à la complète exonération de cette dernière;
- b) L'échange préalable et réciproques des lots 6 555 884 et 6 555 886 du cadastre du Québec entre leur(s) propriétaire(s) respectif(s) dûment publié au registre foncier;
- c) L'engagement irrévocable des propriétaires du lot 6 555 885 à réaliser une seconde opération cadastrale afin que le lot 6 555 884 qui leur sera cédé soit réuni avec le premier, à leur frais;
- d) L'engagement irrévocable de la propriétaire du lot 6 555 883 à faire réaliser une seconde opération cadastrale afin de réunir ledit lot 6 555 883 avec le lot 6 555 882 qui lui sera cédé par la Ville et le lot 6 555 886 qui lui sera cédé par M. Catafard et Mme Lapierre, le tout à ses frais et dès que les ledites cessions auront été réalisées et que les transactions auront été publiées;
- e) Tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais, dont ceux pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de vente, seront à l'entière et unique charge Mme Ginette Émond;
- f) L'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que l'acquéreur reconnaît, accepte et assume que la vente intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit, tel que vu, et à ses risques et périls.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de vente.

ADOPTÉE

113/05-04-2023

5.5 **CESSION DU LOT 6 139 671 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ORGANISME ARC-EN-TOIT – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 190/11-05-2021**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 190/11-05-2021 adoptée lors de la séance d'ajournement du 11 mai 2021, par laquelle la Ville de Rivière-Rouge autorise la vente d'un terrain, identifié par l'adresse civique 900, rue Boileau à Rivière-Rouge, à l'organisme Arc-en-toit pour un prix de 72 500 \$, conditionnellement à la présentation de la preuve de l'engagement officiel et définitif de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour ce projet;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné par ladite résolution est le lot 6 139 671 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en date de la présente, cette transaction n'a toujours pas eu lieu entre la Ville de Rivière-Rouge et l'organisme Arc-en-toit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la cession du lot 6 139 671 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle en faveur de l'organisme Arc-en-toit moyennant une contrepartie de soixante-douze mille cinq cent dollars (72 500 \$), plus les taxes applicables, sujet à l'accomplissement des conditions suivantes au plus tard le 31 décembre 2023 :

- a) L'obtention, par l'organisme Arc-en-toit, de l'approbation de la Ville de Rivière-Rouge concernant le zonage et les règlements d'urbanisme, à l'égard du projet que l'acheteur entend développer sur l'immeuble;
- b) L'obtention, par l'organisme Arc-en-toit, de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du Programme AccèsLogis;
- c) L'obtention, par l'organisme Arc-en-toit, d'un prêt hypothécaire de 1^{er} rang du prêteur agréé garanti par la Société;
- d) La signature de l'acte de vente et la prise de possession de l'immeuble auront lieu, au plus tard, le 31 décembre 2023.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier, incluant notamment l'offre d'achat et l'acte de vente.

Que la présente résolution modifie la résolution 190/11-05-2021.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

5.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-454 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

La greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2023-454 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et des équipements de déneigement neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 7 mars 2023.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-462 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DES RUE L'ANNONCIATION NORD ET DU PONT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

La greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2023-462 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial des rues L'Annonciation Nord et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 7 mars 2023.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

114/05-04-2023

5.8 SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'ASSEMBLÉE NATIONALE - ÉDIFICE FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND - LOCAL 202

CONSIDÉRANT le bail signé entre la Ville de Rivière-Rouge, l'Assemblée Nationale et la députée Mme Chantal Jeannotte concernant le local 202 situé dans l'Édifice Félix-Gabriel-Marchand sis au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, d'une durée de quarante-cinq (45) mois, débutant le 1^{er} février 2019 et se terminant le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la locataire et la députée-occupante ont poursuivi leur occupation des lieux au-delà du 31 octobre 2022, de sorte qu'ils occupent toujours les lieux loués;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure un nouveau bail d'une durée de quatre (4) ans, débutant rétroactivement le 1^{er} novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge et que l'édifice inclura un espace-bureau dédié aux besoins de la députée-occupante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Rivière-Rouge, l'Assemblée Nationale et la députée Mme Chantal Jeannotte concernant le local 202 situé dans l'Édifice Félix-Gabriel-Marchand sis au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, d'une durée de quatre (4) ans, débutant rétroactivement le 1^{er} novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2026, moyennant un loyer mensuel, pour la première année, de quatre cent cinquante-huit dollars et trente-six sous (458,36 \$) plus les taxes applicables, lequel sera majoré de deux pour cent (2%) par année à la date d'anniversaire dudit bail, calculé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

sur le loyer payable l'année précédente, et incluant une option de renouvellement de douze (12) mois, dont le loyer sera à être négocié entre les parties.

Que ledit bail prévoit la possibilité, pour la Ville de Rivière-Rouge, de relocaliser la locataire et la députée-occupante dans le nouveau local attitré à cette fin, d'une superficie approximative de cent cinquante pieds carrés (150 pi²), dans l'hôtel de ville agrandi et réaménagé, après la complétion des travaux, toutes les conditions du bail demeurant par ailleurs inchangées, dont la durée et le loyer.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin, incluant ledit bail.

ADOPTÉE

115/05-04-2023

5.9 **SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR) – ÉDIFICE FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND – LOCAL 201**

CONSIDÉRANT que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) occupe le local 201 de l'Édifice Félix-Gabriel-Marchand pour ses activités administratives depuis le ou vers le 1^{er} janvier 2023, lequel édifice appartient à la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la RSSIVR et la Ville désirent régulariser leurs droits respectifs quant à l'occupation de ce local en signant un bail à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Rivière-Rouge et la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) concernant le local 201 situé dans l'Édifice Félix-Gabriel-Marchand sis au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, d'une durée d'un an, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, moyennant un loyer mensuel, de trois cent dollars (300 \$), plus les taxes applicables.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin, incluant ledit bail.

ADOPTÉE

116/05-04-2023

5.10 **CONTRAT DE SERVICE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR DES BESOINS SPORADIQUES**

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville et la MRC le ou vers le 20 avril 2020 concernant le local 201 de l'édifice Félix-Gabriel Marchand situé au 259, rue L'Annonciation Sud pour une durée de 3 ans, débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce bail n'a pas été reconduit;

CONSIDÉRANT que la MRC désire néanmoins avoir un local à sa disposition sur le territoire de la Ville pour ses besoins sporadiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente de service entre la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, d'une durée indéterminée, par laquelle la Ville s'engage à mettre un local à la disposition de la MRC, de façon sporadique, et ce, moyennant un tarif journalier ou à la demi-journée, d'un montant respectif de cent dollars (100 \$) et soixante dollars (60 \$), plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévu au projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin, incluant ledit bail.

ADOPTÉE

117/05-04-2023

5.11 PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE QUANT À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA

CONSIDÉRANT l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du réservoir Kiamika intervenue entre la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Chute-St-Philippe, la Municipalité de Lac-Saguay et la Société de développement du réservoir Kiamika, en vigueur à compter de sa date de signature jusqu'au 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été automatiquement renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, de sorte que la date d'échéance actuelle est le 10 avril 2023;

CONSIDÉRANT que des pourparlers quant à la renégociation de cette entente ont eus lieu entre les parties, mais que ceux-ci ne sont pas finalisés;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de la Société du réservoir Kiamika adoptée lors de la séance du 21 mars 2023 à l'effet de prolonger la durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la prolongation de la durée de l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du réservoir Kiamika pour la période du 10 avril 2023 au 31 décembre 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

118/05-04-2023

5.12 ENTENTE ENTRE LE CARREFOUR JEUNESSE DESJARDINS ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR LA MAISON DES JEUNES (MDJ) DE SAINTE-VÉRONIQUE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins, le ou vers le 7 février 2019, pour que ce dernier offre des services de qualité aux jeunes adolescents de Rivière-Rouge en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre la mise en place des services et des activités de qualité aux jeunes adolescents de Rivière-Rouge pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme et la Maison des jeunes du secteur Sainte-Véronique offrent ce type de services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Rivière-Rouge et l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins, d'une durée d'un an commençant rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, visant la gestion, l'administration et l'opération de la Maison des Jeunes (MDJ) du secteur de Sainte-Véronique, en contrepartie d'une aide financière annuelle de 100 000 \$, payable en trois versements comme suit :

- 50 000 \$ dans les deux (2) semaines suivant la présente résolution;
- 25 000 \$ au plus tard le 7 juillet 2023;
- 25 000 \$ au plus tard le 6 octobre 2023.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente.

Que la directrice loisirs, cultures et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

119/05-04-2023

5.13 EMBAUCHE DE PERSONNEL – VÉRIFICATIONS D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – AUTORISATION ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Mme Diane Bélanger, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines et communications, et Mme Marlène Paquin, directrice loisirs, culture et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

communications, à procéder à toutes les vérifications d'antécédents judiciaires, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge lors d'embauche de personnel.

D'autoriser mesdames Bélanger et Paquin à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'entente avec la Sûreté du Québec concernant le filtrage des employés pour antécédent judiciaire.

ADOPTÉE

120/05-04-2023

5.14 ÉCOCENTRES DE RIVIÈRE-ROUGE – ACCESSIBILITÉ POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De rendre accessible, sans frais, les écocentres de Rivière-Rouge à tout le personnel de la Ville, sur présentation d'une pièce justificative démontrant leur statut ou selon une autre procédure établie par l'administration.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et que ce directeur ainsi que la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

121/05-04-2023

5.15 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS CELLULAIRE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 372/04-10-17

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement de frais de cellulaires au montant de 35 \$ par mois à tout le personnel de la Ville devant faire l'usage de son téléphone personnel pour les fins de son emploi, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation préalable par la directrice générale, ou en son absence par la directrice générale adjointe, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 372/04-10-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2017 et toute autre résolution antérieure portant sur le même sujet.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

122/05-04-2023

7.1 CONTRAT DE SERVICE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 321, D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PONT ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), reçue le 25 janvier 2023, concernant la réalisation, par la Ville de Rivière-Rouge,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

du déneigement et du déglçage (l'entretien d'hiver) d'une partie de la route 321, d'une partie de la rue du Pont et d'une partie du Boulevard Fernand-Lafontaine;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Rivière-Rouge d'accepter la réalisation de ce mandat, compte tenu, notamment, des bénéfices monétaires qui découleront de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable en lien avec le dossier 8809-23-4597 concernant la réalisation, par la Ville de Rivière-Rouge, du déneigement et du déglçage (l'entretien d'hiver) d'une partie de la route 321, d'une partie de la rue du Pont et d'une partie du Boulevard Fernand-Lafontaine, le tout représentant un longueur pondéré de 32,376 kilomètres, pour une durée d'un an, soit pour la période du 15 octobre 2023 au 19 avril 2024, moyennant une contrepartie d'un montant global et forfaitaire de 445 000 \$ par année et étant renouvelable pour deux (2) autres années, sans indexation, pour un total de trois (3) ans.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

123/05-04-2023

7.2 MANDAT DE QUATRE (4) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) selon les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, et ce, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

De confirmer, comme les lois le permettent, l'adhésion de la Ville de Rivière-Rouge à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, de la saison 2023-2024, jusqu'au 30 avril 2027, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

De reconnaître que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Rivière-Rouge devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Rivière-Rouge confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Rivière-Rouge, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

Que la Ville de Rivière-Rouge confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rivière-Rouge s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-Rouge s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

124/05-04-2023

7.3 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD – MANDATS PROFESSIONNELS – SERVITUDES POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE NON-CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-04 visant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés, en partie, sur le lot 6 139 858 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, appartenant à une tierce partie, rendant nécessaire d'obtenir, du propriétaire dudit lot, une servitude permettant l'installation d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter l'entretien futur de ces infrastructures municipales, il est opportun d'obtenir une servitude de non-construction sur la partie dudit lot située au-dessus du futur emplacement de ces infrastructures;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il est nécessaire d'obtenir une description technique réalisée par un arpenteur-géomètre pour identifier l'assiette de ces servitudes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'arpenteurs-géomètres MPMAG & Associés inc., afin d'effectuer une description technique visant à identifier l'assiette des servitudes pour l'installation d'infrastructures municipales et de non-construction sur le lot 6 139 858, conformément à leur offre de service du 28 mars 2023 d'un montant forfaitaire de 1 315 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 1 380,59 \$).

De mandater le notaire, Me Ghislain Poudrier, pour la préparation des documents nécessaires afin de donner plein effet à de tels servitudes, notamment l'acte de servitude, conformément à son offre de service du 28 mars 2023 estimant les coûts du présent mandat à 1 225 \$, plus les déboursés, les frais de publication et les taxes applicables (soit un montant net de 1 286,10 \$).

Qu'un montant maximum de 5 000 \$ du fonds réservé pour l'entretien des égouts soit affecté au paiement des frais découlant desdits mandats.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires en lien avec ces mandats, incluant sans se limiter à la promesse de servitude et à l'acte de servitude.

ADOPTÉE

125/05-04-2023

7.4 NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE – CAPACITÉ DES STATIONS DE POMPAGE EXISTANTES – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville Rivière-Rouge de prolonger le réseau d'égout sanitaire jusqu'au lieu projeté pour l'implantation de la nouvelle usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, les eaux résiduaires de la nouvelle usine seront éventuellement acheminées vers les deux (2) stations de pompage existantes;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'évaluer la capacité desdites stations de pompage afin de déterminer si celle-ci est suffisante pour prendre en charge ces nouveaux débits et si des travaux correctifs sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'octroi du mandat à la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. pour évaluer la capacité des stations de pompage existantes et déterminer si des travaux correctifs sont requis, incluant notamment la visite des stations et la rédaction de plusieurs rapports, conformément à leur offre de service datée du 7 février 2023 d'un montant de 17 195 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

126/05-04-2023

7.5 **TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES CHEMINS FRANCISCO ET DU LAC-KIAMIKA, DE LA MONTÉE KIAMIKA ET DES RUES BEAUDOIN ET LAVOIE - ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS - MANDAT PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) déposée relativement aux travaux de redressement des chemins Francisco et du Lac-Kiamika, de la montée Kiamika et des rues Beaudoin et Lavoie;

CONSIDÉRANT l'aide financière maximale de 5 204 194 \$ accordée à la Ville pour la réalisation de tels travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement (dossier: ARC49777), tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 16 novembre 2022 signée par la ministre des Transports et de la Mobilité Durable, Mme Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser lesdits travaux, il est nécessaire de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'octroi, en date du 3 mars 2023, du mandat à la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. pour l'élaboration des plans et devis, conformément à leur offre de service datée du 4 février 2021 d'un montant de 17 050 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt suivant : Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

127/05-04-2023

7.6 **RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI D'UN MANDAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 concernant le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le mandat relatif à cet appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée et que les travaux sont débutés;

CONSIDÉRANT que certains des matériaux utilisés dans le cadre de cet appel d'offres doivent faire l'objet d'un contrôle qualitatif, notamment pour la validation des fonds d'excavation ainsi que le contrôle du béton;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le mandat du contrôle qualitatif des matériaux soit octroyé à Groupe ABS inc. conformément à leur offre de service datée du 31 mars 2023, selon les besoins.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé « Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts », tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

128/05-04-2023

7.7 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX DE NIVELLEMENT – OCTROI D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT que le mandat relatif à cet appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée et que les travaux sont débutés;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire réaliser un relevé topographique et une description technique des travaux de nivellement réalisés près du talus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le mandat relatif à la réalisation d'un relevé topographique et d'une description technique à l'égard des travaux de nivellement réalisés près du talus soit confié à la firme d'arpenteurs-géomètres MPMAG & Associés inc., conformément à leur offre de services du 30 mars 2023 d'un montant de 850 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé « Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts », tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

8. LOISIRS ET CULTURE

129/05-04-2023

8.1 VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR 2023

CONSIDÉRANT que le budget 2023 prévoit une somme de 44 673 \$ pour le versement d'aide financière à des organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que, suite aux demandes présentées par les organismes concernés pour 2023, le conseil souhaite verser une somme de 40 673 \$ en aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif identifiés ci-dessous, selon le montant respectif indiqué pour chacun d'eux, totalisant un montant de 40 673 \$:

Organisme	Montant
Action bénévole de la Rouge	7 000 \$
Association Régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL)	350 \$
Association des parents handicapés des Hautes-Laurentides	500 \$
Association des pompiers de Rivière-Rouge	2 000 \$
Au cœur de l'arbre répit jeunesse	300 \$
Carrefour Bois Chantants Festival Stradivaria	10 000 \$ (conditionnellement à la réalisation de l'évènement)
Centre l'Impact	500 \$
Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge	250 \$
Club de Balle de Rivière-Rouge, secteur Ste-Véronique	350 \$
Club Quad Iroquois	300 \$
Comité des citoyens de Rivière-Rouge	1 000 \$
CPAVR (patinage artistique)	1 250 \$
Fondation CHLD-CRHV	6 423 \$
Fondation de l'école du Méandre	1 500 \$ (sur présentation du permis)
Fondation du Centre Collégial de Mont-Laurier	600 \$
La Mèreveille	1 250 \$
Les Papillons de Nomingue	500 \$
Manne du jour	600 \$
Plein Air Haute-Rouge	4 000 \$ (conditionnellement à la réalisation du marathon)
Polyvalente St-Joseph	1 000 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	500 \$
Zone Emploi Antoine-Labelle	500 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

Que le Service des finances fasse le versement de l'aide financière susmentionnée, au cours de l'année 2023, dès réception d'une recommandation de versement provenant du Service loisirs, culture et communications pour chacun des organismes.

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

ADOPTÉE

130/05-04-2023

8.2 VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE POUR 2023 À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR-KIAMIKA (SDRK)

CONSIDÉRANT qu'à l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du réservoir Kiamika qui est renouvelée jusqu'au 10 avril 2023, aucun article ne prévoit de contribution obligatoire;

CONSIDÉRANT que le conseil croit au projet du Parc régional et désire contribuer à son développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une contribution financière annuelle pour l'année 2023 de 32 320 \$ à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), en deux (2) versements égaux, sur réception d'une pièce justificative à cet effet, selon les échéances suivantes :

- a) Le premier versement dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution;
- b) Le deuxième versement au plus tard le 15 juin 2023.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

131/05-04-2023

8.3 VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE POUR 2023 À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIALE DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC)

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une aide financière pour 2023 d'un montant de 8 000 \$ à la Société de développement commerciale de Rivière-Rouge (SDC), dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

Qu'en contrepartie du versement de la présente aide financière, la SDC doit remettre un bilan à la Ville à la fin de l'année afin d'expliquer l'utilisation de cette aide financière.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

132/05-04-2023

8.4 VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE POUR 2023 À L'ORGANISME ARC-EN-SOI, CENTRE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT que la Ville veut favoriser l'inclusion, notamment en contribuant financièrement pour 2023 au projet visant à bénéficier des services d'un travailleur de rue dans la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une aide financière pour l'année 2023 de 10 000 \$ à l'organisme Arc-en-Soi, dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

133/05-04-2023

8.5 CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE GESTION DU CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS AVEC L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUGE 2022-2025 – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR 2023

CONSIDÉRANT le contrat de service intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et Plein air Haute-Rouge visant la délégation de gestion du centre de plein air Les six Cantons d'une durée de quatre (4) ans débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 5 dudit contrat qui prévoit que, pour l'année 2023 et les suivantes, le montant annuel de l'aide financière accordée pour la réalisation du mandat de gestion du centre de plein air doit être confirmé par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Rivière-Rouge remette un montant de 40 000 \$ à l'organisme Plein air Haute-Rouge, pour la délégation de gestion du centre de plein air Les six Cantons, pour l'année 2023, payable en deux versements égaux, vers le 15 avril 2023 et vers le 1^{er} juillet 2023.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

De mandater la directrice du Service loisirs, cultures et communications pour faire le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

134/05-04-2023

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 PARTICIPATION À L'ÉVÈNEMENT SOUPER TOURNANT DES ENTREPRENEURS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIALE DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC)

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) organise l'évènement *Souper Tournant des entrepreneurs de la Vallée de la Rouge* le 19 avril 2023 au Club de golf Nomingue;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'autoriser l'achat d'un maximum de deux (2) billets au coût de 65 \$ chacun pour la participation à l'évènement *Souper Tournant de la Vallée de la Rouge* organisé par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) qui aura lieu le 19 avril 2023 au Club de golf Nomingue, pour un montant total de 130 \$, telle dépense devant être prise à même le budget 2023 de la Ville.

De mandater la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

10. DIVERS

135/05-04-2023

10.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI 2023

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

136/05-04-2023

10.2 APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE – FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Ville de Blainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.

De transmettre la présente résolution à la Ville de Blainville pour qu'elle puisse la faire parvenir aux intervenants concernés.

ADOPTÉE

137/05-04-2023

10.3 CLAIMS MOUSSEAU OUEST GRAPHITE – PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA – MAINTIEN DE L'OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 237/09-08-2022 et 238/09-08-2022 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance extraordinaire du 9 août 2022, par lesquelles celle-ci fait notamment valoir son opposition à la mise en œuvre d'un futur site d'exploitation minière sur les claims miniers Mousseau Ouest Graphite situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, malgré l'absence d'acceptabilité sociale du projet par les parties prenantes, Northern Graphite Corporation a concrétisé l'achat desdits claims avec l'intention d'y obtenir un bail minier en permettant l'exploitation;

CONSIDÉRANT que les claims concernés se situent sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, mais qu'une partie de ceux-ci se situent, au surplus, à l'intérieur des limites du territoire constituant le parc régional du Réservoir-Kiamika;

CONSIDÉRANT que la ville de Rivière-Rouge est d'avis que l'exploitation d'un site minier est incompatible avec la présence d'un parc régional à vocation récréotouristique au même endroit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CC-14977-02-23 adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa séance ordinaire du 21 février 2023 par laquelle « *la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) considère que les activités liées à l'exploitation d'un site minier et celles liées à la mise en valeur d'un parc régional à vocation récréotouristique sont incompatibles* »;

CONSIDÉRANT la tenue d'un Forum municipal le 26 janvier 2023 ayant pour thème *Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation* par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en collaboration avec la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que ce Forum « vis[ait] à faire le point sur l'encadrement des activités minières dans les municipalités de villégiature au Québec [...] [ainsi qu'à] identifier les pistes d'action à prioriser pour resserrer les dispositions en vigueur concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT que les activités minières, menées ou envisagées, à proximité de tout territoire incompatible à l'activité minière ou de tout lieu à vocation récréotouristique ou de toute municipalité de villégiature sont largement contestées par les différentes parties prenantes, dont les MRC, villes, municipalités, population, etc.

CONSIDÉRANT que, malgré tout, « le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2023-2024, 10,0 millions de dollars sur deux ans pour assurer un développement harmonieux et responsable de la filière des [minéraux critiques et stratégiques] [...] [a]fin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets miniers »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé qu'il lancera des consultations publiques à compter du mois d'avril 2023 sur l'encadrement des activités minières visant « *à entendre la population quant aux mécanismes d'octroi des claims, mais également à entendre des propositions constructives et innovantes* »;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, il est opportun que la Ville de Rivière-Rouge réitère son opposition à toute activité minière à proximité des limites du parc régional du Réservoir Kiamika et de tout autre lieu à vocation récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge réitère son opposition à tout projet d'exploitation minière à proximité du parc régional du Réservoir-Kiamika et de tout autre lieu à vocation récréotouristique, incluant le gisement Mousseau Ouest Graphite situé sur son territoire.

Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la direction régionale de l'Outaouais-Laurentides du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à la MRC d'Antoine-Labelle, à la Société de développement du Réservoir-Kiamika et à l'Association des propriétaires du réservoir Kiamika.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Claude Paradis, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 05.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire